



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 mars 2026

Convocation du 26 mars 2026  
Ouverture de la séance à 20h15

#### **Présents :**

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, Mme HARISOA Marie, M. LACOMME Didier, M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric.

#### **Procuration(s) :**

#### **Excusé(s) :**

#### **Absent(s):**

**Secrétaire de séance** : Mme GREZET Annie-Claude

#### **I. Présentation du PLU par M. Teddy LOYER.**

#### **II. Approbation du PLU.**

Le PLU sera présenté au SCOT pour validation après la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et la réunion publique.

#### **III. Approbation des comptes rendus du 02/03/2026 et 20/03/2026.**

Les comptes rendus des séances du 02/03/2026 et du 20/03/2026 sont adoptés à l'unanimité.

#### **IV. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2026 \* Délibération 2026\_15**

M. le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune le produit attendu des taxes pour 2026 à taux constant d'un montant de 436 045 € réparties comme suit :

- Foncier bâti : 425 181 €
- Foncier non bâti : 7 715 €
- Taxe d'habitation : 3 149 €

Le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale est amputé de **76 030 €** correspondant à la contribution de la commune par application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les

compensations du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant réellement perçu par la commune est donc de **360 015 €**

L'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi 2025-127 du 14 février 2025 dispose que « pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. »

Il est proposé de maintenir pour 2026 le taux des taxes foncières (bâti et non bâti) et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :
  - Foncier bâti : 47,57 %
  - Foncier non bâti : 40,18 %
  - Taxe d'habitation : 11,84 %

## V. Décision modificative – Correction arrondi \* Délibération n° 2026\_16.

La DGFIP nous demande de faire une DM car dans le budget primitif de la commune, les ouvertures de crédits aux comptes 002 et 1068 liées à l'affectation des résultats ont été arrondies par rapport aux montants du CFU qui sont au centime près.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	0.20
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	-0.20
			<b>0.00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	0.20	002 (002) : Résultat de fonctionnement reporté	0.01
		752 (75) : Revenus des immeubles	0.19
	<b>0.20</b>		<b>0.20</b>

Vote : Adoptée à l'unanimité

## VI. Désignation du correspondant défense \* Délibération n° 2026\_17.

La délégation militaire départementale (DMD), l'office national des combattants et victimes de guerre, ainsi que le centre d'information et de recrutement des forces armées de Dijon, ont informé la commune de la nouvelle campagne d'information des correspondants défense 2026.

À cette occasion, la DMD demande aux municipalités la mise à jour des coordonnées des correspondants défense (pour invitation aux séances d'information et envoi d'un courriel bimestriel)

et la communication des capacités communales en cas de crise majeur.

M. le Maire appelle aux volontaires pour la fonction de correspondant défense de la commune.

Il propose de procéder à la désignation d'un correspondant titulaire et de suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DÉSIGNE** M. Alexandre DENISOT, correspondant défense titulaire
- **DÉSIGNE** Mme Stéphanie CHAUDAT, correspondant défense suppléante.

#### **VII. Désignation d'un délégué SICECO \* Délibération n° 2026\_18.**

Le SICECO, Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI. Le territoire du SICECO est divisé en 11 secteurs géographiques appelés Commissions Locales d'Énergie (CLE). les EPCI composent une douzième CLE.

La commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la CLE n°3 dénommée CLE de l'Abbaye.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE** comme délégués à la CLE :

- M. Philippe RUPIN, délégué titulaire,
- M. Eric DESQUIREZ, délégué suppléant.

#### **VIII. Commission CCAS.**

Le maire explique que depuis la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022, une commission a été mise en place. Dans cette commission il y a le Maire, des conseillers municipaux et des personnes qui habitent Saulon-la-Rue.

La commission sera composée comme suit :

Conseillers Municipaux : M. Philippe RUPIN, M. Eric DESQUIREZ, Mme Pascale REMONDINI, M. Eric SENET, M. Lionel LEPREUX, Mme Jeanne GIBASSIER, Mme Alexandra SANCHEZ-FERREIRA et M. Didier LACOMME.

Membres extérieurs : Mme Sylvie CARRE, Mme Mireille SABRI, Mme Yvonne GARERET et Mme Christiane BOIRIN

#### **IX. Désignation d'un délégué pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) \* Délibération 2026\_19.**

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Il convient de désigner un délégué élu et un agent pour représenter la commune au sein des instances du CNAS lors de l'assemblée annuelle notamment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE** Mme Pascale REMONDINI, Adjointe au Maire, déléguée élue du CNAS et Mme Annie-Claude GREZET comme agent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **X. Demande de subvention CS Nuiton \* Délibération 2026\_20**

Le Club Sportif Nuiton demande une subvention pour 3 enfants qui habitent Saulon-la-Rue. Comme les années précédentes il est proposé 10 € par enfants.

Vote : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 4, Abstention : 2)

## **XI. Location salle de rencontre pour les associations de Saulon-la-Rue \* Délibération 2026\_21**

M. le Maire propose de mettre en place la gratuité de la réservation de la salle de rencontre et de loisirs pour les associations dont le siège social est à Saulon-La Rue.

Bien évidemment, les associations devront fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile et d'un chèque de caution de 1 500,00 € à l'ordre du Trésor Public.

Vote : Adoptée à l'unanimité

## **XII. Questions diverses**

### Achat groupé d'énergie

La société Ecodigo est chargée de la reconduction de l'achat groupé d'énergie électricité et gaz. Les habitants seront informés par un courrier de cette société.

### Caméra

Une réunion publique d'information sur la vidéoprotection sera organisée avec la société CITEOS et le référent gendarmerie en attente d'une proposition de date.

### Communication

Une commission est mise en place avec le Maire, M. DESQUIREZ, Mme REMONDINI, M. SENET, adjoints au maire, Mme CHAUDAT, Mme DE COCK et M. DENISOT. Première réunion le lundi 20 avril 2026 à 20h salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Prochaine Conseil le lundi 04 mai 2026 à 20h15